

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 SG 207** - Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>).- Convention de financement de travaux en faux-plafonds situés dans l'Ancien Forum des Halles.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment l'article 1275 ;

Vu la délibération 2009 DU 113 – SG 72-2°, en date des 6 et 7 avril 2009, arrêtant le dossier définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu la délibération 2010 DU 36 – SG 61, en date des 29 et 30 mars 2010, déclarant l'intérêt général de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) et donnant un avis favorable à sa poursuite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 189-3°, en date du 8 juillet 2010, déclarant d'utilité publique l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu la délibération 2010 DU 49 – SG 95-1°, en date des 15 et 16 novembre 2010, autorisant la signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et la Société Civile du Forum des Halles de Paris afin de permettre la réalisation de l'opération de réaménagement du quartier des Halles ;

Vu le protocole signé entre la Ville de Paris et la Société Civile du Forum des Halles de Paris, en date du 18 novembre 2010, et notamment son article 7 ;

Vu la convention d'affermage en date du 4 septembre 1979, son cahier des charges annexé, et ses avenants, entre la Ville de Paris et la Société d'Exploitation des Parkings du Forum des Halles de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la convention entre la Ville, la Société d'Exploitation des Parkings du Forum des Halles

de Paris et la Société Civile du Forum des Halles de Paris concernant le transfert de la réalisation de travaux en faux-plafonds dans l'Ancien Forum des Halles, et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la saisine du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Vu la saisine du Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 10 décembre 2013 ;

Vu la saisine du Maire du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 décembre 2013 ;

Considérant que le réaménagement du quartier des Halles inclut le projet de rénovation et restructuration des circulations verticales de l'Ancien Forum des Halles ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée auprès de la Société Civile du Forum des Halles de Paris dans le cadre du protocole en date du 18 novembre 2010 à réaliser un ensemble de travaux relatifs à cette rénovation et restructuration des circulations verticales de l'Ancien Forum des Halles ;

Considérant que la Société d'Exploitation des Parkings du Forum des Halles de Paris est titulaire d'une convention d'affermage en date du 4 septembre 1979 lui confiant l'exploitation et la maintenance des espaces à usage collectif et équipements d'intérêt commun de l'Ancien Forum des Halles, et qu'à ce titre elle doit réaliser un programme de travaux dans les plénums des faux-plafonds de ces espaces, de manière concomitante aux travaux de la Ville de Paris concernant la restructuration des circulations verticales ;

Considérant que pour des raisons techniques et des responsabilités qui en découlent, il est indispensable qu'un unique maître d'ouvrage réalise les travaux du fermier et les travaux de la Ville de Paris en faux-plafonds des espaces à usage collectif de l'Ancien Forum ;

Considérant que la convention d'affermage de la Société d'Exploitation des Parkings du Forum des Halles de Paris prévoit que la Ville de Paris puisse demander des modifications aux missions du fermier rendues nécessaires par des évolutions techniques, sous réserve d'un accord commun sur les modalités de financement correspondantes ;

Considérant que la Société Civile du Forum des Halles de Paris accepte de libérer la Ville de Paris de ses engagements concernant la partie des travaux prévus en plafonds au titre de l'article 7 du protocole du 18 novembre 2010 si cette dernière les fait réaliser par la Société d'Exploitation des Parkings du Forum des Halles de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, la Société Civile du Forum des Halles de Paris et la Société d'Exploitation des Parkings du Forum des Halles de Paris permettant de transférer à la Société d'Exploitation des Parkings du Forum des Halles de Paris, ès qualité de fermier

des espaces à usage collectif de l'Ancien Forum des Halles, une partie des travaux en faux-plafonds que la Ville doit réaliser au titre de l'article 7 du protocole du 18 novembre 2010, moyennant une contribution forfaitaire de 6 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 02020, chapitre 23, nature 2313, mission n° 21000-99, activité 030, n° d'individualisation 07V00598DPA du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.